

Les cotisations professionnelles 2023

Voici les détails des cotisations et autres frais qui se trouveront dans votre avis de cotisations, accessible dès l'envoi en ligne de votre formulaire d'inscription à la Chambre.

Possibilité de payer en 12 versements

Vous avez le choix d'acquitter vos cotisations en ligne par 1 ou 12 versements. Pour bénéficier de la possibilité d'effectuer votre paiement en 12 versements, vous devez avoir sélectionné ce choix sur le portail de l'inscription annuelle, et ce, avant la fin de la période d'inscription le 31 mars 2023.

DÉTAIL DE LA COTISATION	1 VERSEMENT (Payable au plus tard le 31 mars 2023)	12 VERSEMENTS (1 ^{er} versement payable au plus tard le 31 mars 2023- dernier versement payable au 15 février 2024)		
	Total payable en 1 seul versement	Montant 1 ^{er} versement	Montant 2 ^e au 12 ^e versement	TOTAL des 12 versements
Cotisation régulière	1 456,00	121,37	121,33	1 456,00
Cotisation - Indemnisation	99,00	8,25	8,25	99,00
Cotisation spéciale - PAN	35,00	35,00	-	35,00
Frais - Inscription annuelle	52,00	52,00	-	52,00
Frais administratifs - cotisation (12 versements)		50,00	-	50,00
Sous-total	1 642,00	266,62	129,58	1 692,00
Contribution à l'Office des professions	29,00	29,00	-	29,00
TPS (5%)	82,10	13,43	6,47	84,60
TVH (9.975 %)	163,79	26,55	12,93	168,78
TOTAL	1 916,89	335,60	148,98	1 974,38

Retrait du tableau de l'Ordre

En cas de retrait du tableau de l'Ordre en cours d'année, une remise partielle sera effectuée si les cotisations ont été acquittées en un seul versement. Si un choix de payer les cotisations en 12 versements est fait, les prélèvements cesseront le 15^e jour du mois suivant le retrait du tableau de l'Ordre.

Modalités de paiement des cotisations – en un 1 ou 12 versements

- Un seul versement (1 916,89 \$) payable au plus tard le 31 mars 2023, 23 h 59.
- 12 versements, le premier (335,60 \$) payable au plus tard le 31 mars 2023, 23 h 59 et les 11 autres versements (148,98 \$) payables le 15^e jour de chaque mois, d'avril 2023 à février 2024.

Si le paiement est effectué en 12 versements, des frais administratifs de 50 \$ (plus taxes) seront ajoutés à la facture, lesquels seront imputés au premier versement.

N'EST PAS VALABLE : L'autorisation de prélèvement bancaire ou par carte de crédit acheminée à l'Ordre pour acquitter les relevés de transactions mensuelles pour payer les cotisations professionnelles. Consultez ci-après les modes de paiement éligibles.

Modes de paiement

Assurez-vous de remplir la section « paiement » dans votre formulaire d'inscription et de sélectionner un mode de paiement parmi les deux choix offerts.

1. Carte de crédit en ligne

Vous pouvez payer vos cotisations professionnelles en ligne à l'aide de votre carte de crédit en 1 ou 12 versements (Visa ou Mastercard).

Changements à votre carte de crédit

Si vous faites le choix de payer en 12 versements et que les informations à votre carte de crédit changent ou expirent avant le 15^e jour du prochain mois, assurez-vous de modifier ces informations à partir de l'Inforoute notariale (menu *Votre dossier / Votre dossier administratif / Inscription annuelle – Cotisations*). Une fois sur le portail de l'inscription annuelle, cliquez sur *Inscription annuelle – Paiement cotisations / Inscription 2023 et paiement / Modifier carte de crédit*.

Tout défaut de payer aux échéances prévues entraînera immédiatement l'exigibilité du solde dû.

2. Par Internet sur le site de votre institution financière

Vous pouvez faire votre paiement sur le site Internet de la majorité des institutions financières en utilisant le numéro de référence affiché en haut à droite sur l'avis de cotisations.

Si vous avez choisi de payer en 12 versements, il est de votre responsabilité de faire votre paiement avant le 15^e jour de chaque mois.

En cas de retard

Des frais de retard de 250 \$ seront ajoutés à la facture pour chacun des cas suivants :

- Non-réception du formulaire d'inscription annuelle au 31 mars 2023.
- Défaut d'acquitter le premier versement des cotisations professionnelles à l'échéance du 31 mars 2023.

Des frais de retard de 50 \$ seront ajoutés à l'état de compte mensuel pour tout défaut de paiement (excluant le 1^{er} versement, dont le défaut de paiement est de 250 \$).

Prenez note qu'un défaut de paiement implique automatiquement et immédiatement le paiement du solde de la cotisation.

De plus, tout solde dû après la date limite de paiement exposera le membre à une radiation administrative et à des frais administratifs supplémentaires.

Où trouver l'avis de cotisations professionnelles 2023?

L'avis de cotisations professionnelles est accessible dès que votre formulaire d'inscription est acheminé à l'Ordre sur le portail d'inscription sous le menu *Inscription annuelle – Paiement cotisations*, **Inscription soumise – Facture/reçu**.

Aucun avis de cotisations ne sera acheminé par la poste.

Où trouver la facture et le reçu de cotisations professionnelles 2023?

La facture et le reçu aux fins d'impôt 2023 seront accessibles, dès que les sommes auront été acquittées en totalité, sur le portail d'inscription sous le menu *Inscription annuelle – Paiement cotisations*, **Inscription soumise – Facture/reçu**.

Aucune facture et aucun reçu ne seront acheminés par la poste.

Des questions sur vos cotisations professionnelles ?

Téléphone : 514-879-1793 | 1-800-263-1793.

Courriel : relationsclienteles@cnq.org